



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-138

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-11-13-003 - Abrogation habilitation sanitaire du Dr LEDENT Pierre (2 pages) Page 3

43-2020-11-13-002 - Habilitation sanitaire du Docteur MEURIN Lucie (2 pages) Page 6

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-11-06-005 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 9

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-11-19-001 - Subdélégation de signature Arrêté n° 2020-067 (5 pages) Page 12

43-2020-11-19-002 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État Arrêté n° 2020-068 (3 pages) Page 18

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-11-13-001 - 20201113 SUBDELEG 43 LAZAR MAILLE (3 pages) Page 22

43-2020-11-09-006 - Déclaration (2 pages) Page 26

43-2020-11-05-004 - Déclaration (2 pages) Page 29

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-11-13-003

Abrogation habilitation sanitaire du Dr LEDENT Pierre

Abrogation habilitation sanitaire du Dr LEDENT Pierre à compter du 1er octobre 2020



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCSPP/2020-158 EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2020
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MONSIEUR LEDENT PIERRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2020-52 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2020-081 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains collaborateurs ;

CONSIDERANT le courrier du 20 Juillet 2020 du Docteur Pierre LEDENT, informant de son départ à la retraite le 30 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté DDCSPP/PP/n° 2013-93 du 15 octobre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre LEDENT (N°1097) est abrogé à compter du 1^{er} Octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1

qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 Novembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale,

Pour la directrice départementale
l'adjointe au chef de service
santé protection animales et environnement

Lucile LEWANDOWSKI



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-11-13-002

Habilitation sanitaire du Docteur MEURIN Lucie

*Habilitation sanitaire prévue au Code rural de la pêche maritime à compter du 1er novembre
2020.*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCSPP/2020-142 EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2020
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR MEURIN LUCIE AGNES ODETTE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R,203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladie des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2020-52 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2020-081 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains collaborateurs ;

VU la demande présentée par **Madame Lucie MEURIN** née le 23/01/1992 à BETHUNE (59), inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Auvergne sous le N° **28973** et domiciliée professionnellement à la **Clinique vétérinaire Le Jorance - ZA de Chatimbarbe - 43200 YSSINGEAUX**;

CONSIDÉRANT que **Madame Lucie MEURIN** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 1^{er} Novembre 2020 à :

Madame Lucie MEURIN (N° ordre 28973) pour l'aire géographique de la HAUTE-LOIRE

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire peut-être renouvelée, sous réserve de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du Préfet de HAUTE-LOIRE, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : **Madame Lucie MEURIN** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Madame Lucie MEURIN** pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 Novembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale,

Pour la directrice départementale,
l'adjointe au chef de service
santé protection animales et environnement

Lucile LEWANDOWSKI



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-11-06-005

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Délégation de signature Sie d'Yssingaux



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
SIE d'YSSINGEAUX
Allé Blaise Pascal – CS 40065
43202 YSSINGEAUX Cedex**

Le comptable, Michel ACHARD, responsable du SIE d'YSSINGEAUX,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et L 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile BAYLE, **inspectrice des finances publiques**, adjointe au responsable du SIE d'YSSINGEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement (pénalités et frais de poursuites), les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Emmanuel GIBERT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €
Josiane ALARCON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Patrick BATION	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Philippe MICHELON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Sandrine PERRIGAULT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Chantal SEJOURNEE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Anthony THEOLAIRE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du SIE d'YSSINGEAUX , mandat est donné à la personne ci-après désignée à l'effet de le remplacer et de le représenter dans ces fonctions :

- Mme Cécile BAYLE inspectrice des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Yssingaux, le 06/11/2020

Le comptable,

SIGNE

Michel ACHARD
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-11-19-001

Subdélégation de signature

Arrêté n° 2020-067

arrêté portant délégation de signature



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2020-067

La directrice départementale des territoires par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de délégation SG/Coordination N°2020-98 du 18/11/2020 du Préfet de la Haute-Loire donnant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Haute-Loire par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation SG/Coordination N°2020-098 du 18/11/2020 selon les modalités suivantes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DELSOL, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Loïc VANNIER, secrétaire général ou par le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Loïc VANNIER, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions ci-après :

- ✓ I - Administration Générale (I A à I C)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc VANNIER, délégation est donnée à Mme Valérie SIGAUD, adjointe au secrétaire général dans les mêmes limites.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christine Valette, responsable du bureau Logistique-Finances en ce qui concerne les décisions relatives aux congés annuels pour les agents relevant de son bureau ou de ceux dont elle est chargée par intérim.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à M. David FAYARD, chargé du service de la construction et du logement en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ II - Logement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FAYARD, délégation est donnée à :

1 - M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service de la construction et du logement dans les mêmes limites.

2 - M. Patrick PALLLEN, chef du bureau territorialisation des politiques de l'habitat et de la construction, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 – Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 6 :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe THEVENON chargé du service de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ III – Urbanisme
- ✓ IV – Règles de construction - Accessibilité
- ✓ VII – Aménagement du territoire : pour les actes et décisions du VII C

- ✓ XI – Protection de l'Environnement : pour les actes et décisions du XI E et XI G

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THEVENON, délégation est donnée à :

1 - Mme Laurence ENJOLRAS, adjointe au chef de service, cheffe du bureau de l'Aménagement de l'Espace dans les mêmes limites.

2 - Mme Charlotte CHEILLETZ, cheffe du bureau Prévention des risques, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 - M. Alexandre BERAUD, chef du bureau Application du droit des sols, dans les limites d'attribution de ce bureau.

✓

ARTICLE 7 :

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre BERAUD, chef du bureau Application du droit des sols en ce qui concerne les thématiques énumérées ci-après :

- ✓ III – Urbanisme

○ Octroi des certificats d'urbanisme III C 1, permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III C 2.3 à l'exception des cas suivants : opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000 m² ; lotissement de plus de 10 lots.

○ Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2, III C 2.4, III C 2.5.

○ Achèvement des travaux : III C 3.

○ Avis conforme du préfet : III C 4.

- ✓ IV – Règles de construction- ERP

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BERAUD, délégation est donnée à M. Sylvain BONNAUD dans les mêmes limites.

ARTICLE 8 :

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Sandrine CHEVALIER Mme Christine COLOMBET Mme Nathalie CORNILLON Mme Cécile VERRIER

en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ III – Urbanisme

○ Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2.

ARTICLE 9 :

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Alexandra MOROZ Mme Christine MOULIN

en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IV – Règles de construction – ERP

ARTICLE 10 :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle ROUYER-VANNIER chargée du service de la territorialité, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ VI - Route et circulation routière
- ✓ Exploitation des données
 - Droit d'exploitation des données : I D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation est donnée à Mme Mélanie MORIN, adjointe à la cheffe du service de la territorialité, dans les mêmes limites, excepté route et circulation routière.

ARTICLE 11 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ VII - Aménagement du Territoire : pour les actes et décisions des VII A et VII B.
- ✓ VIII - Forêt
- ✓ IX - Eau et milieux aquatiques
- ✓ X - Législation de la pêche
- ✓ XI - Protection de l'environnement pour les actes et décisions du XI A, XI B, et XI F
- ✓ XII – Chasse

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CARRIO, délégation est donnée à :

1 - Mme Myriam BERNARD, adjointe au chef de service, chef du bureau Eau et Milieux Aquatiques, dans les mêmes limites.

2 - M. Bertrand TEISSEDRE, chef du bureau Nature et Biodiversité, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 12 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT chargé du service de l'économie agricole et du développement rural, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ XIV - Agriculture et Economie Agricole (sauf pour le XIV V)
- ✓ V - Travaux communaux relevant d'un programme subventionné

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAPUT, délégation est donnée à :

1 – Mme Cécile BRETTE, adjointe au chef du service de l'économie agricole et du développement rural dans les mêmes limites.

2 – M. Olivier NYFFENEGGER, chef du bureau gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 – Mme Clotilde MEYRONNEINC, cheffe du bureau des Aides Directes, dans les limites d'attribution de ce bureau.

4 – Mme Julie KARCHE, cheffe du bureau projets d'exploitation agricole et Agri-environnement, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 13 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 19 novembre 2020

La directrice départementale des territoires par intérim,

Signé : Agnès DELSOL

Agnès DELSOL

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-11-19-002

Subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de

Subdélégation signature compétence ordonnateur secondaire budget Etat 2020-068

l'Etat Arrêté n° 2020-068



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État

ARRÊTÉ n° 2020-068

La directrice départementale des territoires par Intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2020-99 du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL directrice départementale des territoires de Haute-Loire par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2020-100 du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le protocole portant contrat de service entre services prescripteurs, centre de prestations comptables mutualisées et le service dépense en mode facturier Bloc 2 en date du 9 février 2015.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les subdélégations de signatures prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les décisions énumérées aux dits articles.

ARTICLE 2

Est donnée subdélégation de signature aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- ✓ Les propositions d'engagement juridique.
- ✓ Les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- ✓ Les documents constatant le service fait.
- ✓ Les pièces d'établissements des recettes de toutes natures.

dans la limite des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux du 26 octobre 2015 susvisés et selon la répartition suivante :

BOP 113 et BOP 113 Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc CARRIO et à Mme Myriam BERNARD.

BOP 135 :

Subdélégation est donnée à M. David FAYARD et M. Serge CHAPON.

BOP 149 :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT, M. Jean-Luc CARRIO et M. Bertrand TEISSEDE.

BOP 181 et BOP 181 Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) :

Subdélégation est donnée à M. Philippe THEVENON et à Mme Charlotte CHEILLETZ.

BOP 148, BOP 149, BOP 215, BOP 217, BOP 723, BOP 354 :

Subdélégation est donnée à M. Loïc VANNIER, Mme Valérie SIGAUD, Mme Christine VALETTE et Mme Annick VEYSSEYRE.

FNGRA (Fonds National de Garantie des Risques en Agriculture)

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT.

FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou Fonds Barnier)

Subdélégation est donnée à M. Philippe THEVENON et Mme Charlotte CHEILLETZ

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs suppléants, le cas échéant :
M. Loïc VANNIER, suppléante Mme Valérie SIGAUD.
M. Jean-Luc CARRIO, suppléante Mme Myriam BERNARD.
Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, suppléants Mme Mélanie MORIN et
M. Nicolas VENY.
M. David FAYARD, suppléant M. Serge CHAPON.
M. Jean-Pierre CHAPUT, suppléante Mme Cécile BRETTE.
M. Philippe THEVENON, suppléante Mme Laurence ENJOLRAS.

pour signer les ordres de mission et les états de frais de leurs collaborateurs respectifs qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant sur les BOP 113, 135, 215, 217 et 354.

Pour l'application CHORUS DT :

Mme Agnès DELSOL est "signataire de mission" ainsi que les chefs de service (ou leurs suppléants en cas d'absence) dont les noms sont précisés en début du présent article.

Les "signataires de mission" CHORUS DT ont les fonctions suivantes : signer les ordres de mission et état de frais, autoriser le déplacement et la consommation des crédits correspondants.

M. Loïc VANNIER, Mme Valérie SIGAUD, Mme Christine VALETTE et Mme Annick VEYSSEYRE sont les gestionnaires valideurs qui ont pour fonction de valider le transfert de l'état de frais vers Chorus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-042 du 07 septembre 2020.

ARTICLE 5

La directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 19 novembre 2020

La directrice départementale des territoires par intérim

Signé : Agnès DELSOL

Agnès DELSOL

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-11-13-001

20201113 SUBDELEG 43 LAZAR MAILLE

Subdélégation de signature à Mme MAILLE Responsable DIRECCTE UD Haute Loire



N° SG/2020/87

Arrêté portant subdélégation de signature à l'unité départementale de la Haute-Loire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Le Préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 2019 portant nomination de Madame Virginie MAILLE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M. MADDALONE à Mme MAILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-96 du 10 novembre 2020 portant délégation de signature de M. ETIENNE à M. LAZAR,

SUR PROPOSITION DU directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie MAILLE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de département les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans les domaines de compétences prévus aux articles 1 à 4 de l'arrêté n°2020-96 du 10 novembre 2020 précité et dans les conditions prévues par cet arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'État.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste réservée à la responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Romain BOUCHACOURT, chef de subdivision ;
- Armelle DUMONT, chef du département métrologie ;
- Philippe ENJOLRAS, chef de subdivision ;
- Frédéric MARTINEZ, chef de subdivision ;
- Sophie MEYER, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;
- M. **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Frédéric FERREIRA et Johanne VIVANCOS

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 octobre 2020 susvisé.

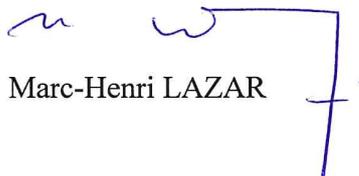
Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Lyon, le 13. 11. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi par intérim

Marc-Henri LAZAR



43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-11-09-006

Déclaration

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP490107968**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 29 août 2011;

Le préfet de la Haute-Loire

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 1^{er} novembre 2020 par Monsieur Patrick SOUVETON en qualité de Directeur, pour l'organisme **A TOUT AGE SERVICES SARL** dont l'établissement principal est situé Le Thiolent 43320 VERGEZAC et enregistré sous le N° SAP490107968 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (43)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (43)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (43)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (43)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (43)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 9 novembre 2020

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/le Directeur
L'adjointe au directeur de l'Unité
Départementale

Sandrine VILLATTE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-11-05-004

Déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881652812**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 5 novembre 2020 par Monsieur Vincent GAILLARD en qualité de Gérant, pour l'organisme **TELEASSISTANCE SERENITE43** dont l'établissement principal est situé 25 BOULEVARD CARNOT 43000 LE PUY EN VELAY et enregistré sous le N° SAP881652812 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Téléassistance et Visio assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

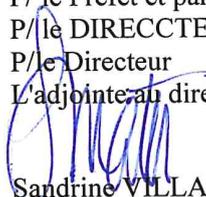
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 5 novembre 2020

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/ le Directeur
L'adjointe au directeur de l'Unité Départementale


Sandrine VILLATTE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.